

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et  
du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2015-59 du 30 mars 2015

Cahors, le 09 juin 2021

**LOT AMONT**

Section de voie : LUZECH – LARNAGOL  
Biefs de Valentré, Coty et Lacombe.  
**CROISIÈRES NOCTURNES**

DDT46 / 2021 / n° 05

Vu les arrêtés préfectoraux n° E-2021-62 et E-2021-63 en date du 16 mars 2021 relatifs au service touristique de transport de passagers, pour les bateaux à passagers « LE VALENTRE » et « LE FÉNELON » sur la rivière domaniale Lot, et notamment l'article 9 : « Navigation de nuit » ;

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT**  
chargé de la police de la navigation

**INFORME LES USAGERS DE LA RIVIÈRE**

QUE LES BATEAUX À PASSAGERS « LE VALENTRE » ET « LE FÉNELON » SONT AUTORISÉS À NAVIGUER DE NUIT DANS LE CADRE DE CROISIÈRES NOCTURNES POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2021 ET À FRANCHIR LES ÉCLUSES, DANS LES DEUX SENS ALLER ET RETOUR, AUX DATES SUIVANTES :

Mardi 15 Juin :

Bateau le Fénelon : croisière de 19h à 00h00, avec franchissement des écluses de Coty et Lacombe ;

Dimanche 27 Juin :

Bateau le Fénelon : croisière de 19h à 00h00, avec franchissement des écluses de Coty et Lacombe ;

Vendredi 2 Juillet :

Bateau le Fénelon : croisière de 19h à 00h00, avec franchissement des écluses de Coty et Lacombe ;

Mardi 13 Juillet :

Bateau Le Valentré : croisière de 20h à 00h00, avec franchissement de l'écluse de Coty ;

Vendredi 3 septembre :

Bateau le Fénelon : croisière de 19h à 00h00, avec franchissement des écluses de Coty et Lacombe ;

Mardi 7 septembre :

Bateau le Fénelon : croisière de 19h à 00h00, avec franchissement des écluses de Coty et Lacombe.

**Commentaire :**

La signalisation de nuit des bateaux à passagers sera conforme au code des transports notamment à son article A. 4241-48-8 (Signalisation des bateaux motorisés isolés en cours de route).

Les capitaines des bateaux à passagers prendront toutes les mesures de sécurité et de prudence que nécessite leur navigation notamment lors du franchissement des écluses.

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- **Service navigation du Conseil Départemental du Lot :**  
le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- **Direction Départementale des Territoires du Lot**  
Service Eau, Forêt Environnement  
Police de la navigation  
Tel : 05 65 23 60 60

**SIGNATURE**

L'Adjoint au Chef du Service  
Eau, Forêt, Environnement

**Bernard DE CASTELJAU**

Date limite de l'avis à la batellerie : Sans objet.